Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260302-DEL30_2026-DE

CHARTRES
DE BRETAGNE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

## Séance du lundi 2 mars 2026

**DELIBERATION N°30/2026**
**Finances – Fiscalité – Vote des taux 2026**

**L'an deux Mil vingt-six, le 2 mars,** le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20h00

**Membres en exercices : 22**
**Présent(e)s : 18**
**Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 3**
**Absent(e)s : 1**
**Votants : 21**

**Présent.e.s (18) :** M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

**Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (3) :**
Mme BONNET Catherine donne pouvoir à Mme KOUBA Maryline
Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à M. LE BORGNE David
Mme HANANE Ghizlane donne pouvoir à Mme GLAZIOU Hélène

**Absent.e.s (1) :**
Mme BOSSARD Anne-Laure

**Secrétaire de séance :** Mme VANNIER Véronique

La séance est levée à 22h45

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260302-DEL30_2026-DE

## DEL30/2026 (7.2) : Finances – Fiscalité – Vote des taux 2026
## Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 et ce, jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, il peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI). Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

À date du 17 février 2026 et en l'absence de la communication par les services fiscaux de la valeur des bases de taxe foncières bâties, le Maire propose le maintien les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 24,85 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12,28 %

**Ceci exposé,**

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **Accepte le maintien des taux de fiscalité 2025 en 2026 comme présenté ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE * Ille et Vilaine *

Philippe BONNIN

La Secrétaire

Véronique VANNIER